



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N°2026/737

AUTORISANT L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour l'APEERC école Chabaud pour le VIDE-GRENIER qui se déroulera sur le BOULODROME le 31 mai 2026.

ANNULE l'arrêté n°2026/659 du 05 mai 2026

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, 2212-2, L2214-4 et L2542-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3352-5 et L 3353-3, R.1336-7

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

Vu la demande du 05 mai 2026 formulée par Madame [REDACTED] pour l'APEERC école Chabaud en vue d'obtenir la dérogation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3ème groupe, à l'occasion de l'évènement VIDE GRENIER qui se déroulera sur le BOULODROME le 31 mai 2026.

Vu l'arrêté n°2026/659 du 05 mai 2026 portant ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons temporaire pour l'APEERC Ecole Chabaud pour le Vide-Grenier qui se déroulera sur le bouldrome le 31 mai 2026

Vu l'annulation de l'évènement en date du 23 mai 2026 faute de participants

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026/659 du 05 mai 2026 est annulé

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.



Fait à Cogolin, le 28 mai 2026

L'adjoint délégué

Rodolphe EPINEAU

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

publication 2026/609 du 8/6/2026